



Arrêté

UBS n°08-2021

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 719-5, L 719-7, R 711-10 et suivants ;

Vu la délibération n°80-2020 du Conseil d'administration de l'UBS du 10 décembre 2020 sur l'entrée de l'Université de Bretagne Sud au capital de la SCIC CoWork'Hit ;

Vu l'approbation de la délibération n°80-2020 du Conseil d'administration de l'UBS par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine en date du 12 janvier 2021 ;

Vu l'approbation de cette prise de participation par Monsieur le Recteur de la Région académique Bretagne en date 15 janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La prise de participation par l'Université de Bretagne Sud dans la SCIC CoWork'Hit est fixée à un montant de 50 000€ correspondant à 5000 actions de 10€ chacune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT